

À jour au 1^{er} janvier 2013

RÉGIME FISCAL DES STOCK-OPTIONS

- OPTIONS ATTRIBUÉES DEPUIS LE 28 SEPTEMBRE 2012 -

La fiscalité à la charge du Manager :

ANNÉE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS	
	Néant
ANNÉE DE LEVÉE DES OPTIONS	
RABAIS EXCÉDENTAIRE Rabais = Valeur de l'action au moment où l'option est attribuée (moyenne des cours de bourse des 20 séances précédant la date d'attribution ou cours moyen d'achat des actions détenues par la société) – Prix de souscription ou d'achat de l'action	Pour les stock-options portant sur des actions cotées : Imposition du rabais supérieur à 5% (prix d'exercice < 95 % de la valeur de l'action au moment où l'option est attribuée) Assiette d'imposition = part du rabais excédant 5% Imposition à l'IR selon les règles des traitements et salaires + cotisations sociales + CSG (7,5 %) et CRDS (0,5 %).

À jour au 1^{er} janvier 2013

ANNÉE DE CESSIION DES ACTIONS ACQUISES À LA SUITE DE LA LEVÉE DES OPTIONS ¹	
<p>PLUS-VALUE D'ACQUISITION (PVA)</p> <p>Gain de levée d'option = Valeur réelle de l'action à la date de levée de l'option - Prix de souscription ou d'achat de l'action - Rabais excédentaire déjà taxé (le cas échéant)</p>	<p>Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires (avec application de l'abattement de 10 % pour frais professionnels) ²</p> <p>CSG (7,5 %) et CRDS (0,5 %) en tant que revenus d'activité</p> <p>Contribution salariale de 10 %</p>
<p>PLUS-VALUE DE CESSIION (PVC)</p> <p>Gain net de cession = Prix effectif de cession des actions - Valeur réelle à la date de levée des options</p>	<p>Imposition de la PVC selon le barème de l'impôt sur le revenu en tant que plus-value de cession de valeurs mobilières (après application de l'abattement pour durée de détention décompté à partir de la date d'acquisition des titres) + prélèvements sociaux de 15,5 %</p>

¹ Sous réserve du respect de la période d'indisponibilité de 4 ans à compter de l'attribution

² La plus-value d'acquisition n'est pas soumise aux cotisations de sécurité sociale à condition que l'entreprise ait notifié à l'Urssaf l'identité des salariés/mandataires sociaux auxquels des actions ont été attribuées au cours de l'année civile précédente, ainsi que le nombre et la valeur des actions attribuées à chacun d'entre eux.

À jour au 1^{er} janvier 2013

La fiscalité à la charge de l'employeur :

ÉVÉNEMENTS	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR
ATTRIBUTION DES OPTIONS	Contribution patronale de 30 % Contribution exigible dans le mois suivant la date de la décision d'attribution des options par le conseil d'administration (ou le directoire) à des bénéficiaires relevant du régime obligatoire d'assurance maladie Assiette : 25 % de la valeur des actions sous-jacentes ou 100 % de la juste valeur des options
LEVÉE DES OPTIONS	Pour les stock-options portant sur des actions cotées : Imposition, en tant que rémunération, de la fraction du rabais supérieure à 5 % (prix d'exercice < 95 % de la valeur de l'action au moment où l'option est attribuée) Imposition aux cotisations sociales + taxes assises sur les salaires
CESSION DES ACTIONS ACQUISES À LA SUITE DE LA LEVÉE DES OPTIONS	<u>En cas de non-respect de l'obligation de notification à l'Urssaf :</u> La plus-value d'acquisition est soumise aux cotisations sociales en tant que salaire